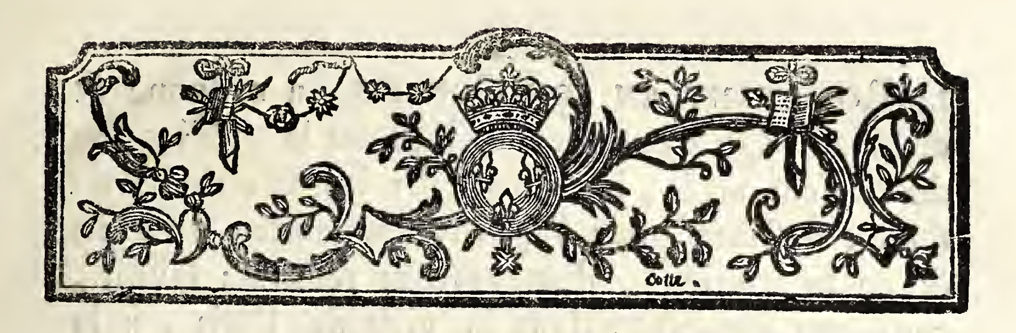


ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Portant modération de Droits ſur les Charbons de terre entrans dans la ville de Paris ou dans la banlieue.

Du 16 Mars 1783.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI étant informé que les droits qui ſe perçoivent ſur les Charbons de terre qui entrent dans la ville de Paris ou dans la banlieue, ſont trop conſidérables à proportion de la valeur de cette eſpèce de Charbon, dont l'uſage n'eſt pas moins utile aux habitans, qu'il eſt néceſſaire aux différentes manufactures & fabriques, Sa Majeſté a jugé à propos de les modérer. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Joly de Fleury, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil royal des finances ;

LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne : Qu'à compter du jour de la publication du préſent arrêt, les droits ſur les Charbons de terre, deſtinés pour l'approviſionnement de Paris & de la banlieue, demeureront réduits ; ſavoir, ceux qui entreront dans la ville de Paris, à la ſomme de Huit livres, compris le droit de Domaine & les Dix ſous pour livre, au lieu de Vingt une livre dix ſous ; & ceux qui entreront dans la banlieue, à la ſomme de Quatre livres, compris les Sous pour livre ; ſe réſervant Sa Majeſté de fixer l'indemnité qui pourra être dûe, tant à la ville de Paris, qu'à l'Hôpital général, & à l'Adjudicataire des Fermes générales. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le ſeizième jour de mars mil ſept cent quatre-vingt-trois. *Signé* AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1783.

912
P. R.

Clergé

Lettres Patentes du Roi

Sur un Décret de l'assemblée Nationale, du 7 octobre 1790, relatif aux Ventes qui auroient pu être faites en justice, autrement qu'en vertu des Décrets de l'assemblée, depuis la publication de celui du 2 Novembre 1789, des Biens du Clergé, des fabriques et des établissemens publics.

14 Octobre 1790